

Guide des redevances aéronautiques

*Aviation générale inférieure ou égale à 6
tonnes*

Tarifs au 01/07/14 susceptibles de modifications



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raiatea :: Rangiroa

Le présent guide concerne l'aviation générale inférieure ou égale à 6 tonnes. Il s'agit du secteur englobant l'activité des appareils appartenant à des aéroclubs, des particuliers, des entités n'effectuant pas de transport public.

Les redevances aéronautiques sont dues par le Propriétaire de l'aéronef sauf mandat exprès donné par ce dernier à une entité basée sur l'aérodrome et porté à la connaissance d'ADT.

Table des matières

Contacts.....	2
Conditions générales.....	4
Tarifs des redevances.....	9



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raïatea :: Rangiroa

Contacts

Pôle Marketing et Produits

- Pour tout renseignement d'ordre général relatif aux redevances et prestations aéronautiques

Marketing et Produits aéronautiques

☎ +689 86 60 89 📧 Marketing.aero@adt.pf

- Pour tout renseignement d'ordre général relatif aux redevances et prestations domaniales ou toute autre prestation non aéronautique

Marketing et Produits Extra-aéronautiques

☎ +689 86 62 20

Pôle Administratif et Financier

- Pour tout renseignement relatif à la facturation, au règlement et aux réclamations

☎ +689 86 61 76 📧 compta-clients@adt.pf

Règlement des factures

Pour faciliter l'enregistrement de votre règlement, merci de bien vouloir joindre le papillon détachable de la facture ou le cas échéant, rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture et n° de client).



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raïatea :: Rangiroa

➔ Par chèque bancaire ou postal, merci d'adresser et libeller vos règlements à :

✉ Aéroport De Tahiti
Pôle Administratif et Financier
BP 60 161 – 98 702 FAAA

➔ Par virement, ci-après les coordonnées bancaires :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation	
Banque 12149	Agence 06730	Compte 30003223499	Clé 84	BANQUE DE POLYNESIE	
IBAN FR76 12149 06730 30003223499 84				BIC (bank identifier code) BPOLPFTP	

Domiciliation
BANQUE DE POLYNESIE
335, BOULEVARD POMARE
B.P. 530
98713 PAPEETE RP (BP 1-4999, 20-21000)
POLYNESIE FRANCAISE

Titulaire du compte (Account Owner)
AEROPORT DE TAHITI
COMPTE COURANT
FAAA
98704 FAAA - DOMICILES
POLYNESIE FRANCAISE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements sur votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Pôle Exploitation

➔ Pour toute information générale d'ordre opérationnel, relative à l'affectation des ressources de l'aéroport (postes de stationnement notamment), à l'assistance des vols, contactez la permanence opérationnelle d'ADT (chef de quart ou Poste de Coordination et d'Exploitation).

☎ +689 86 61 30

✉ cdq@adt.pf

Pôle Direction Générale

➔ Pour toute correspondance d'ordre général

✉ Aéroport De Tahiti
Pôle Administratif et Financier
BP 60 161 – 98 702 FAAA

✉ adt@tahiti-aeroport.pf



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raïatea :: Rangiroa

Conditions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations délivrées par ADT dans le cadre de l'aviation générale inférieure à 6 tonnes.

Le barème des redevances aéronautiques applicables est disponible et peut être téléchargé sur le site d'ADT à l'adresse : www.tahiti-aeroport.pf

Le service facturation d'ADT est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs appliqués.

La charge des redevances incombe au propriétaire de l'aéronef. Pour toute facturation d'un tiers (association, aéroclub agréé, organisme de formation, autre...), le propriétaire est tenu d'adresser à ADT un mandat signé des 2 parties, établi selon le modèle disponible sur le site d'ADT à l'adresse : www.tahiti-aeroport.pf. Aucun mandat ne sera accepté rétroactivement.

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client dans la fiche de renseignements type fournie par ADT (identité, adresse de facturation, coordonnées). Toute modification de ces informations doit être portée à la connaissance du pôle administratif et financier d'ADT (compta-clients@adt.pf).

Pour les aéronefs basés, la facturation est semestrielle. Elle intervient en début de période pour les abonnements et en fin de période pour les prestations hors abonnements. Les factures sont émises accompagnées d'un relevé de mouvements détaillant la prestation.

Les factures sont payables à réception.



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raiatea :: Rangiroa

Base de facturation

Les redevances aéronautiques sont facturées sur la base des caractéristiques de l'aéronef portées sur le certificat de navigabilité ou tout autre document permettant d'identifier celles-ci.

Ainsi, outre le certificat de navigabilité, un extrait du manuel de vol comprenant les pages de garde sur lesquelles figurent les indications du modèle et du numéro de série constructeur de l'appareil, peut être fourni.

En l'absence de ces informations, les redevances atterrissage et de stationnement seront calculées avec la MMD la plus élevée du modèle le plus lourd de la même famille d'appareil conformément aux données « constructeurs » et aux fichiers de l'aéroport. Aucun avoir rétroactif ne pourra être effectué.

Flotte

Toute modification de la situation des aéronefs basés doit être portée à la connaissance d'ADT. En effet, il appartient aux clients, propriétaires ou exploitants d'aéronefs, d'informer ADT de toute modification apportée à leur flotte, notamment en cas d'achat, de vente, de location, de leasing, de modification des caractéristiques d'un aéronef, changement d'aérodrome de base, dans un délai maximum **d'un mois suivant ladite modification**, en produisant à l'appui de cette déclaration toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les modifications seront prises en compte par ADT à la date de réception de la déclaration et des pièces justificatives.

À défaut de notification dans le délai imparti, aucune réclamation portant sur le montant des redevances et les prestations facturées ne sera opposable à ADT pour l'année civile en cours.



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raïatea :: Rangiroa

L'incidence du changement de situation ne sera prise en compte qu'à compter du mois suivant la notification effectuée par le propriétaire ou l'exploitant d'aéronef, et dans les conditions fixées ci-après.

Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service facturation d'ADT dont les coordonnées suivent :

Service facturation clients

Par courrier : ✉ Pôle Administratif et Financier ADT BP 60 161 – 98702 FAAA

Par e-mail : 📧 compta-clients@adt.pf

Par fax : 📠 + 689 86 73 91

Les réclamations doivent comprendre :

- ➔ Le numéro de la facture concernée
- ➔ La ou les prestations en litige
- ➔ Les motifs de la réclamation

Abonnement

Les exploitants, ou propriétaires d'aéronefs basés, peuvent souscrire, par aéronef basé, un abonnement annuel. Cet abonnement permet un nombre illimité d'atterrissages sur l'aérodrome de base sur la période et comprend donc les redevances d'atterrissage et l'utilisation des aires de trafic à des fins de stationnement.

Afin de pouvoir bénéficier de cet abonnement, l'exploitant ou le propriétaire adressera sa demande par écrit à ADT en communiquant toute information utile à l'établissement de son abonnement, et notamment celles relatives à son identité, sa qualité ou encore les renseignements relatifs à l'aéronef (cf fiche de renseignement client + formulaire type renseignement flotte).



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raiatea :: Rangiroa

Sont considérés comme basés les aéronefs qui ont choisi l'aéroport de Tahiti FAAA comme aéroport d'attache pour exercer leur activité, tel qu'il est déclaré sur le registre de la DGAC.

- Les abonnements annuels sont délivrés du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Ils sont facturés par semestre
- Les souscriptions effectuées en cours d'année seront calculées au prorata temporis
- Les abonnements sont renouvelables par tacite reconduction
- Toute résiliation d'abonnement devra être notifiée par écrit **un mois avant l'échéance**

Les exploitants ou propriétaires d'aéronefs seront en droit de solliciter de la part d'ADT le remboursement ou le report d'abonnement ou un avoir au prorata temporis de la durée d'abonnement restante à compter de la notification faite à ADT, dans les cas suivants :

- Vente de l'aéronef,
- Changement d'aérodrome de base.

La demande sera obligatoirement accompagnée des pièces justificatives. ADT se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires ou de refuser d'accéder à la demande. Toute décision de refus sera motivée.

Il est précisé qu'aucune demande de remboursement, de report d'abonnement ou d'avoir ne sera accordée par ADT en cas de :

- Immobilisation de l'appareil pour des raisons techniques (notamment maintenance / panne)
- Non-utilisation de l'aéronef sur l'aérodrome de base
- Vente ou changement non notifiés dans un délai d'un mois (dans ce cas, la facturation de l'abonnement est maintenue pour l'année civile en cours)

Statistiques

Chaque propriétaire ou exploitant est tenu de déclarer les données mensuelles de vols à ADT conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, au maximum au 8 du mois suivant.



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raiatea :: Rangiroa

Les modèles réglementaires de formulaire de vol ou de fichier mensuel sont disponibles sur le site d'ADT à l'adresse : www.tahiti-aeroport.pf.



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raiatea :: Rangiroa

Tarifs des redevances

Les tarifs sont exprimés en franc pacifique ou XPF et hors taxes. Ces tarifs sont susceptibles de modification. La TVA s'applique au taux en vigueur.

Aterrissage (Landing Fee)

Pour le règlement des redevances ci-dessous, l'exploitant d'un aéronef basé peut choisir entre une facturation à l'atterrissage et la souscription d'un abonnement (voir conditions générales). À défaut d'exercer l'option, la facturation s'effectuera à la touchée.

Base de facturation

Cette redevance correspond à l'usage des infrastructures et équipements aéroportuaires nécessaires à l'atterrissage, au décollage, à la circulation au sol. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD), portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

La redevance est due pour tout aéronef effectuant un atterrissage, hors abonnement.

Pour rappel, l'abonnement englobe :

- Les atterrissages effectués sur l'aéroport de Tahiti FAAA
- L'utilisation des emplacements autorisés sur les aires de trafic de la zone nord



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raiatea :: Rangiroa

Tarifs

en XPF	A la touchée	Abonnement annuel
jusqu'à 2 tonnes / 2 tons	115	54 790
3 tonnes / 3 tons	174	68 504
4 tonnes / 4 tons	233	82 219
5 tonnes / 5 tons	292	95 958
6 tonnes / 6 tons	351	109 673

Réductions

- Les giravions bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance hors abonnement
- Les aéroclubs agréés, les écoles de pilotage et les associations de constructeurs amateurs bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de l'abonnement

B alisage (Runway Lighting fee)

Base de facturation

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un mouvement (atterrissage ou décollage) sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, dont le balisage a été allumé (de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de bord, soit pour des raisons de sécurité sur ordre de l'autorité responsable du balisage).

Le tarif est identique quel que soit le régime du vol.

Pour les aéronefs basés et titulaires d'abonnements, la facturation du balisage interviendra au terme de chaque semestre suivant le relevé de mouvements effectués.



Gestionnaire des aéroports de :
Tahiti-Faa'a :: Bora-Bora
Raïatea :: Rangiroa

Tarif

en XPF	Par mouvement
Balitage	2 800

Réductions

- Les « touch and go » bénéficient d'un abattement de 50%

S

tationnement (Parking fee)

Base de facturation

La redevance de stationnement correspond à l'usage par les aéronefs des infrastructures et équipements de stationnement hors infrastructures privées.

Cette redevance est due par tout aéronef non basé ou de passage stationnant sur des surfaces non couvertes destinées à cet usage et situées dans l'emprise de l'aéroport (aire de trafic commerciale, aire de trafic zone nord, aire golf). Elle est perçue sur l'aéroport de Tahiti FAAA où toutes les aires sont classées aires de trafic. Elle est calculée d'après le poids maximal au décollage, porté sur le certificat de navigabilité, arrondi à la tonne supérieure. La durée de stationnement est décomptée en considération des heures d'atterrissage et de décollage.

Tarif

en XPF	par tonne
Forfait 1/2 journée indivisible (12 heures consécutives)	250
Forfait 24h indivisible (au-delà 12h)	500

Aéronefs basés

Les aéronefs basés stationnant sur des zones privées, à l'intérieur de hangars ou à l'extérieur sur les emplacements désignés par ADT, inclus dans les conventions d'occupation domaniale, ne sont pas assujettis au paiement de la redevance de stationnement.